



Année scolaire 2022 – 2023

REGLEMENT INTERIEUR S.I.V.O.S.

RPI SAINT-DENIS D'OLÉRON – LA BREE-LES-BAINS

Restaurant scolaire, garderie et activités périscolaires.

Article 1^{er} - Le public concerné

Tous les enfants inscrits dans les écoles primaire et élémentaire du SIVOS sont en mesure de bénéficier des services proposés par le SIVOS à la demande des parents, et sous réserve du respect des conditions d'utilisation et de leurs règlements.

Les services concernés sont les suivants :

- ↳ **le restaurant scolaire** : les enfants sont accueillis dans le restaurant scolaire.
- ↳ **la garderie** : Les enfants sont accueillis dans la salle d'activités au sein de l'école primaire de Saint Denis d'Oléron par le personnel du SIVOS :
 - le matin de 7h30 à 8h50
 - le soir de 15h45 à 19h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

L'aide aux devoirs n'est pas assurée pendant le temps de garderie.

- ↳ **les activités périscolaires (TAP)** : concernent uniquement les élèves de la Brée les Bains, sur inscription libre sur panneau d'affichage de l'école. Le planning détaillé des activités périscolaires est consultable sur le site internet des communes.

Article 2 – Les modalités d'inscription, gestion des absences et des retards.

Une fiche d'inscription regroupant une autorisation de soin d'urgence, de déplacement, ainsi qu'une autorisation de droit à l'image, seront à remplir **OBLIGATOIREMENT**.

Pour toute demande concernant le périscolaire, contacter Mme Gournard au : 06-46-72-96-53

Il est demandé aux parents d'informer les services concernés des absences et des retards éventuels de leurs enfants. Les coordonnées des différents services sont indiquées ci-dessous :

- ↳ **restaurant scolaire** : Mme COURTEIX Catherine : 05.46.47.85.48 / Cantine : 05.46.47.99.44
- ↳ **garderie / activités périscolaires** : 05.46.85.47.55

Sans information contraire, **les prestations prévues seront facturées.**

En cas de retard pour récupérer votre enfant aux différents arrêts de bus, et sans contact de votre part nous informant de ce retard, votre enfant sera amené à la garderie de Saint Denis. Nous vous contacterons dès l'arrivée de l'enfant dans les locaux de la garderie. Sans réponse de votre part ou de celle des personnes notifiées sur les documents d'inscription et à l'issue de la période d'ouverture de la garderie, nous serons dans l'obligation de contacter la gendarmerie.

Article 3 – Les tarifs

- ↳ **Le restaurant scolaire** :

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Comité syndical du SIVOS (consultable auprès du secrétariat). Pour la rentrée des classes 2022/2023, le prix du repas plus la collation du matin sera 2,40 € le prix du goûter sera de 0,55 €.

Ces tarifs sont révisables en cours d'année scolaire.

A NOTER : Aucun repas de substitution ne sera proposé aux enfants sauf dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Les aliments seront autant que possible séparés et les menus seront accessibles sur le site des communes.

- ↳ **La garderie** : 2 tarifs sont possibles.

Présence uniquement le matin : 1,00 euro / jour.

Présence l'après-midi uniquement ou matin et après-midi: 2,00 euros / jour.

Les factures vous seront adressées à mois échu et le paiement pourra être effectué en espèce, par chèque ou par virement bancaire.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (secrétariat de mairie du lieu de résidence).

↳ **les activités périscolaires** : les activités proposées sont gratuites.

Article 4 – Comportement, règles de savoir être et responsabilités

Afin que les services se déroulent au mieux et que chacun de ces temps demeure un moment agréable, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite, de courtoisie entre eux et avec le personnel des différents services. Il est rappelé que les enfants sont placés sous la responsabilité directe des personnes qui assurent l'animation, le service des repas ou la surveillance des transports et que ceux-ci doivent assurer leur sécurité et leur bien-être. Par un comportement adapté et bienveillant, le personnel interviendra avec discernement pour faire appliquer les règles ordinaires de bonne conduite ; tout manquement sera notifié sur un cahier de liaison, afin d'informer le Conseil Syndical du SIVOS. L'enfant pourra également y indiquer son point de vue.

Il est rappelé également que toute détérioration matérielle faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les enfants sont tenus :

- d'avoir un langage correct ;
- d'être poli et respectueux avec les autres enfants et le personnel ;
- de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Le personnel est tenu :

- d'avoir un langage correct ;
- d'être poli et respectueux avec les enfants et les autres membres de l'équipe.
- de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement à ces règles de discipline, les articles 5 et 6 du présent règlement seront mis en application.

Article 5 – Grille des mesures d'avertissements et de sanctions en cas de non-respect du règlement des services du périscolaire par les enfants

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, jet de nourriture, impolitesse, insolence.	Rappel au règlement. Sanction éventuelle après entretien avec l'enfant.
	Persistance de ces comportements. Comportement agressif avec les enfants et les adultes.	Avertissement oral aux parents.
	Réitération de la part de l'enfant. Non-respect des règles de vie en collectivité. Dégradation mineure du matériel.	Pacte d'engagement établi avec l'enfant et le responsable du service périscolaire. Courrier envoyé aux parents.
	Récidive des comportements irrespectueux. Non-respect du pacte d'engagement établi.	Rencontre des parents par le Président ou le vice-président du SIVOS. Exclusion temporaire de 1

		à 3 jours selon la gravité des faits.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement insultant ou violent. Dégradation importante ou vol du matériel.	Rencontre des parents par le Président ou le vice-président du SIVOS. Exclusion temporaire de 1 à 3 jours selon la gravité des faits.
Menace vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression physique envers un enfant ou un agent du personnel.	Exclusion temporaire à définitive selon les circonstances.
	Récidives d'actes graves ou violents	Exclusion définitive.

Article 6 – Grille des mesures d'avertissements et de sanctions en cas de non-respect du règlement des services du périscolaire par les parents

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des règles de fonctionnement du règlement intérieur	Refus isolé des règles.	Rappel au règlement par courrier.
Non-respect des biens et des personnes	Refus systématique de respect du règlement. Comportement insultant ou violent. Dégradation ou vol du matériel.	Rencontre des parents par le Président ou le vice-président du SIVOS. Avertissement par courrier AR.
Menace vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression physique envers un enfant ou un agent du personnel.	Passible de poursuites civiles et pénales. Article 433-5 du code pénal

Article 7 – Respect des horaires et responsabilités

Tout enfant conduit avant l'heure d'ouverture du service et repris après la fin du service ne pourra être considéré sous la responsabilité du personnel de l'accueil durant ce laps de temps.

Les enfants ne pourront quitter seuls les services du périscolaire **uniquement** si les parents l'ont autorisé dans le formulaire d'inscription ou mentionné par écrit sur papier libre.

Le personnel ne laissera les enfants qu'aux personnes mentionnées dans le formulaire d'inscription.

Article 8 - Objet dangereux

Il est absolument interdit, dans l'enceinte de l'école, du bus scolaire, du restaurant scolaire et des salles où les activités périscolaires ont lieu, d'être en possession de tout objet se révélant dangereux pour le groupe. Tout objet dangereux trouvé sur un élève sera retiré et la mise en application de l'article 5 sera effectuée.

Article 9 - Règlement d'un litige

En cas de litige important, le Président du SIVOS pourra recevoir les parents qui le demandent. Les parents devront convenir d'un rendez-vous en contactant l'accueil de la mairie de Saint Denis d'Oléron

Saint Denis d'Oléron, le 03 juin 2022

Le Président du SIVOS,
pour le délégataire

Nathalie JOYEUX
Adjointe aux affaires scolaires
Adjointe chargée des affaires scolaires

